

## **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008**

### **PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins ;  
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,  
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. LABILE, Melle COLOMBINI,  
M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN,  
M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

### **EXCUSES :**

*Mme A. QUARANTA, Echevin ;  
M. DUBOIS, Conseiller communal.*

### **EN COURS DE SEANCE :**

*M. BLAVIER, Conseiller communal, entre en séance au point 5 de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. Compte de fin de gestion du Receveur communal faisant fonctions.*
- 2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
- 3. Marché relatif aux travaux de remplacement des installations de chauffage de la mairie de Grâce – Cahier spécial des charges.*
- 3.Bis. Point d'urgence – Marché relatif aux travaux de remplacement de la chaudière et de ses équipements des installations de chauffage de la Mairie de Grâce – Cahier spécial des charges.*
- 4. Marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé d'établir un dossier « Protection incendie - Elaboration de plans d'évacuation de divers bâtiments communaux » - Cahier spécial des charges.*
- 5. Marché relatif aux travaux d'aménagement d'emplacements de parking rue Paradis des Chevaux – Cahier spécial des charges.*
- 6. Marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé d'établir un dossier de travaux de rénovation des caniveaux rues du Huit Mai et de l'Harmonie – Cahier spécial des charges.*
- 7. Marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé d'établir un dossier de travaux de remplacement des installations de chauffage à l'école communale du Berleur – Cahier spécial des charges.*
- 8. Budget de la Fabrique de l'église protestante évangélique de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2009.*
- 9. Budget de la Fabrique de l'église Saint-Pierre (de Hollogne) pour l'exercice 2009.*
- 10. Compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2007.*
- 10. Bis. Point d'urgence – Marché par procédure négociée relatif aux travaux d'évacuation des eaux du bassin d'orage sis rue Busquet suite aux inondation du mois de juin 2008 – Procédure d'urgence – Admission de la dépense.*
- 11. Bis- Point d'urgence – Marché par procédure négociée relatif aux travaux de remplacement d'un tronçon d'égout rue Haute-Claire – Procédure d'urgence – Admission de la dépense.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

- 11. Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*

**12. Renouvellement de l'interruption de la carrière professionnelle de deux institutrices maternelles à titre définitif – Réduction des prestations à 4/5<sup>ème</sup> du temps plein.**

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : COMPTE DE FIN DE GESTION DE MONSIEUR NAPORA STEPHANE,  
RECEVEUR COMMUNAL FAISANT FONCTIONS.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 février 2008 par laquelle il nomme Monsieur NAPORA Stéphane, né à Liège, le 25 octobre 1975, en qualité de Receveur communal faisant fonctions à la date du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;

Vu sa délibération du 30 juin 2008 par laquelle il nomme Monsieur SCHULZ Patrick, né à Cologne (Allemagne) le 05 octobre 1978, en qualité de Receveur communal à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Attendu que M. NAPORA est entré en fonction en qualité de Secrétaire communal à titre définitif au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1351-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article 84 § 4 ;

Vu le compte de fin de gestion de Monsieur NAPORA Stéphane, Receveur communal f.f. sortant, pour sa gestion momentanée du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2008, dressé le 04 septembre 2008 et accepté sous réserve par Monsieur SCHULZ Patrick, Receveur communal à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Vu les pièces présentées par Monsieur NAPORA Stéphane, Receveur communal f.f. sortant, relatives aux recettes et dépenses de l'exercice comptable 2008, à savoir :

1. la balance des articles budgétaires (recettes et dépenses) ;
2. la balance des comptes généraux ;
3. la balance des comptes particuliers ;
4. la situation de la caisse arrêtée au 31 août 2008 ;
5. le journal de la comptabilité générale de l'exercice en cours arrêté au 31 août 2008 ;
6. le journal budgétaire de l'exercice en cours arrêté au 31 août 2008 ;

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de fin de gestion de Monsieur NAPORA Stéphane, Receveur communal f.f. sortant, tel que repris d'autre part et arrêté à la date du 31 août 2008 aux chiffres ci-après :

**EXERCICE 2008**

- Droits constatés nets : 9.856.209,40 euros
- Engagements : 13.113.767,68 euros
- Imputations : 11.210.447,41 euros

**BALANCE DES COMPTES GENERAUX :**

- Débit : 163.263.361,16 euros
- Crédit : 163.263.361,16 euros

**BALANCE DES COMPTES PARTICULIERS :**

- Débit : 68.640.796,41 euros
- Crédit : 71.166.106,82 euros

**SITUATION DE LA CAISSE :**

- Solde : - 1.483.030,45 euros

**POINT 2 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

## **Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ; que, d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 – STATIONNEMENT RESERVE (E9a)**

a) Rue Adrien Materne, face au n° 145, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

b) Rue Germinal, du côté opposé au n° 50, un emplacement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, complétés par les additionnels de stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, flèche type Xc 6m, et par marquage au sol.

#### **ARTICLE 2 – ZONES D'EVITEMENT**

Rue de l'informatique, deux zones d'évitement distantes de 10 mètres sont créées de part et d'autre de l'accès à la société Hydrogaz portant le numéro 3.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes parallèles obliques de couleur blanche comme prévu à l'article 77.4 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 – ARRET ET STATIONNEMENT INERDITS**

Rue Péville, l'arrêt et le stationnement seront interdits des 2 côtés, du carrefour avec la rue de Jemeppe jusqu'au tronçon mis en sens interdit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITION FINALE**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

### **POINT 3 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE DE GRACE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**M. le Président** expose que les membres de l'Assemblée ont reçu des documents concernant ce point 3. Le montant estimé des travaux est d'un coût assez important de 380.297,00 €.

Ce dossier a été présenté en raison de l'urgence découlant de l'approche de l'hiver.

Or, lorsque les membres du Collège se sont aperçus de ce coût très élevé et de la probabilité du peu de subsides susceptibles d'être obtenus dans le cadre de l'appel à projet UREBA (Utilisation

Rationnelle de l'Energie des Bâtiments Administratifs), soit 30 % uniquement sur 86.000,00 €, ils ont conclu que la part à supporter par la Commune eût été très conséquente.

Aussi, après avoir entendu l'auteur de projet et le directeur du service communal des Travaux, le Collège a décidé d'adopter une formule alternative et de présenter ce dossier dans le contexte du prochain plan triennal, ce qui devrait permettre en principe de percevoir un subside équivalent à 65 % du montant subsidiable au titre de dossier introduit dans un plan triennal en supplément à 15 % de 86.000,00 euros.

Dès lors, il vous est proposé de retirer ce point tel qu'inscrit à l'ordre du jour et d'adopter, en urgence, une solution alternative, telle je vais vous exposer au point suivant de notre Assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil communal marque son accord sur cette proposition et décide d'admettre l'urgence pour l'inscription du point 3bis à l'ordre du jour.**

---

**POINT 3 BIS : POINT D'URGENCE – MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DE SES EQUIPEMENTS DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE DE GRACE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

**M. le Président** poursuit son exposé et propose l'adoption d'un dossier consistant en l'installation d'une nouvelle chaudière aux installations de la mairie de Grâce, endéans une période transitoire de deux années, pour un coût estimé à 15.000 €, couvert par la prévision initiale d'un crédit de 25.000 € au service extraordinaire du budget communale de l'exercice 2008.

**La résolution suivante est dès lors adoptée :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service communal des Travaux a établi un cahier des charges n° 2008-10 pour le marché de travaux relatif au remplacement de la chaudière et de ses équipements dans le cadre du dossier de rénovation des installations de chauffage de la mairie de Grâce, travaux nécessaires avant la période hivernale et pour lesquels le montant de la dépense est estimé à 12.450,00 € hors TVA, soit 15.064,50 €, TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché par procédure négociée sans publicité ; que des crédits appropriés sont inscrits en prévision au service extraordinaire du budget de l'exercice 2008 (article 10400/723-51) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2008-10 et le devis estimatif du marché de travaux relatif au remplacement de la chaudière et de ses équipements dans le cadre du dossier de rénovation des installations de chauffage de la mairie de Grâce, tels qu'établis par le service communal

des Travaux le 22 septembre 2008. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 12.450,00 € hors TVA ou 15.064,50 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : Le marché est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le marché est financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 10400/723-51.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**POINT 4 : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER PROTECTION INCENDIE -PLAN D'ÉVACUATION DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE DE SERVICE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° 2008-08 pour le marché de service ayant pour objet "désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un dossier protection incendie - plan d'évacuation dans divers bâtiments communaux" et pour lequel le montant de la dépense est estimé à 8.264,46 € hors TVA, soit 10.000,00 €, TVA 21 % comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges N° 2008-08 et le montant estimé du marché de service ayant pour objet "désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un dossier protection incendie - plan d'évacuation dans divers bâtiments communaux", tels qu'établis établis par le Service des Travaux le 28 août 2008. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : Le marché est attribué par voie de procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le marché est financé au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2008, article 10400/747-51.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**POINT 5 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'EMPLACEMENTS DE PARKING RUE PARADIS DES CHEVAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

---

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges (sans n°) pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'emplacements de parking rue Paradis des Chevaux, pour lequel le montant de la dépense est estimé s'élève à 12.392,40 € hors TVA ou 14.994,80 €, 21 % TVA comprise arrondi à 15.000,00 € ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer ce marché par procédure négociée sans publicité ; que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 42100/735-57 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges (sans n°) et le devis estimatif du marché de travaux relatif à l'aménagement d'emplacements de parking rue Paradis des Chevaux », tels qu'établis par le service des Travaux le 05 août 2008. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.392,40 € hors TVA ou 14.994,80 €, 21 % TVA comprise arrondi à 15.000,00 €.

**Article 2 :** Le marché est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Article 3 :** Le marché est financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 42100/735-57.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **POINT 6 : DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER RELATIF A LA RENOVATION DES CANIVEAUX DES RUES DU HUIT MAI ET DE L'HARMONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE DE SERVICE.**

---

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° 2008-07 pour le marché de service ayant pour objet "désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un dossier relatif à la rénovation des caniveaux des rues du Huit Mai et de l'Harmonie" et pour lequel le montant de la dépense est estimé à 8.264,46 € hors TVA, soit 10.000,00 €, TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2008-07 et le montant estimé du marché de service ayant pour objet "désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un dossier relatif à la rénovation des caniveaux des rues du Huit Mai et de l'Harmonie", tels qu'établis par le Service des Travaux le 21 août 2008. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA 21 % comprise.

**Article 2 :** Le marché est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Article 3 :** Le marché est financé par le biais de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2008, article 42100/747-51.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**POINT 7 : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER RELATIF AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À L'ÉCOLE COMMUNALE DU BERLEUR – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE DE SERVICE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° 2008-09 pour le marché de service ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un dossier relatif au remplacement des installations de chauffage à l'école communale du Berleur" et pour lequel le montant de la dépense est estimé à 8.264,46 € hors TVA, soit 10.000,00 €, TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2008-09 et le montant estimé du marché de service ayant pour objet "désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un dossier relatif au rempla-

cement des installations de chauffage à l'école communale du Berleur", tels qu'établis par le Service des Travaux le 29 août 2008. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA soit 10.000,00 €, TVA 21 % comprise.

**Article 2** : Le marché est attribué par voie de procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le marché est financé par le biais de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2008, article 72200/747-51.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **POINT 8 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE POUR L'ANNÉE 2009.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique pour l'année 2009, tel que reçu au Secrétariat communal le 10 juillet 2008 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège relative aux règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu les commentaires de la Trésorière du Conseil de fabrique ;

Considérant que le budget 2008 n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle celui-ci n'ayant toujours pas reçu tous les avis des communes de la circonscription concernée ;

Considérant que dans ce contexte, le compte pour l'exercice 2008 n'a pas encore été rendu ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique pour l'année 2009, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique aux chiffres de :

RECETTES : 41.210,00 euros

DEPENSES : 41.210,00 euros

clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

## **POINT 9 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2009 (REF. 34.3).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu les dispositions de la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2009, tel que dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 12 août 2008 et déposé au Secrétariat communal le 13 dito ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 50.640,00 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 12.779,80 € ;

Considérant qu'il prévoit au service extraordinaire une dépense de 25.000,00 € destinée à des travaux préliminaires dans le cadre de la rénovation de l'édifice du culte (comprenant les frais d'architecte), compensée en recettes par l'octroi d'un subside communal de 10.000,00 € et d'un subside régional de 15.000,00 € ; qu'afin de pouvoir bénéficier de ces subsides, il appartient au Conseil de fabrique d'entamer une procédure de marché public en bonne et due forme et de soumettre son dossier à la sanction des autorités supérieures ;

Considérant qu'aucune autre remarque n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;



Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'exercice 2009, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 août 2008 et portant :

- En RECETTES : la somme de 50.640,00 €
- En DEPENSES : la somme de 50.640,00 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 12.779,80 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

**CONSTATE** qu'un subside communal extraordinaire de 10.000,00 € est sollicité dans le cadre de travaux de rénovation de l'édifice du culte et qu'il appartient au Conseil de fabrique d'entamer, dans ce contexte, une procédure de marché public en bonne et due forme et de soumettre le dossier constitué à la sanction des autorités supérieures.

## **POINT 10 : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTE RELATIF A L'EXERCICE 2007.**

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, telle que modifiée, organique des C.P.A.S. ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale local pour l'exercice 2007 tel qu'arrêté par le Conseil d'Action Sociale le 26 août 2008 ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte du Centre Public d'Action Sociale relatif à l'exercice 2007 arrêté le 26 août 2008 comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>
Recettes :		
Droits constatés	4.439.886,89 euros	191.284,41 euros
Dépenses engagées	- 3.896.073,65 euros	- 110.379,90 euros
<b>RESULTAT BUDGETAIRE</b>	<b>+ 543.813,24 euros</b>	<b>+ 80.904,51 euros</b>
<b>LIBELLE</b>	<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>
Recettes :		
Droits constatés	4.439.886,89 euros	191.284,41 euros
Dépenses imputées	- 3.895.044,93 euros	- 110.379,90 euros
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>+ 544.841,96 euros</b>	<b>+ 80.904,51 euros</b>

**CONSTATE** que le présent compte clôture avec **un excédent budgétaire de recettes de 624.717,75 euros et un excédent comptable de recettes de 625.746,47 euros.**

### **POINT 10 BIS - POINT D'URGENCE :**

**MARCHE PAR PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE RELATIF AUX TRAVAUX D'EVACUATION PAR ASPIRATION DES EAUX DU BASSIN D'ORAGE SIS RUE BUSQUET SUITE AUX INONDATIONS DU MOIS DE JUIN 2008 – PROCEDURE D'URGENCE – ADMISSION DE LA DEPENSE.**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 1978 déléguant au Collège des Bourgmestre et Echevins les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de

fournitures et de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2008 relative à la conclusion d'un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité en vue de procéder à l'évacuation par aspiration des eaux du bassin d'orage sis rue Busquet, en l'entité, pour un montant de 5.936,02 € ;

Considérant que les inondations du mois de juin 2008 ont nécessité les services d'une entreprise spécialisée en vue d'évacuer les eaux dudit bassin d'orage et assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il s'agit d'une circonstance impérieuse et imprévue pour laquelle le moindre retard aurait occasionné un préjudice évident ;

Considérant la nécessité de pallier l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 87700/124-06 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2008 ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Admet la dépense de 5.936,02 € relative aux travaux d'évacuation par aspiration des eaux du bassin d'orage de la rue Busquet.

**Article 2** : Confirme la délibération du Collège communal du 15 septembre 2008 adoptée dans ce contexte.

**Article 3** : Décide d'inscrire cette dépense au budget communal de l'exercice 2008 par voie de la prochaine modification de son service ordinaire.

#### **POINT 10 TER - POINT D'URGENCE :**

**MARCHE PAR PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRONCON D'EGOUT RUE HAUTE-CLAIRE SUITE A L'EFFONDREMENT DE LA CHAUSSEE – PROCEDURE D'URGENCE – ADMISSION DE LA DEPENSE.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 1978 déléguant au Collège des Bourgmestre et Echevins les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2008 relative à la conclusion d'un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité en vue de procéder au remplacement d'un tronçon d'égout rue Haute-Claire, en l'entité, pour un montant de 36.404,12 € ;

Considérant que l'effondrement de la chaussée et du tronçon du réseau d'égouttage en l'endroit ainsi que la proximité de l'Autoroute A604 menaçaient la sécurité publique ;

Considérant qu'il s'agit d'une circonstance impérieuse et imprévue pour laquelle le moindre retard aurait occasionné un préjudice évident ;

Considérant la nécessité de pallier l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 87700/124-06 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2008 ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Admet la dépense de 36.404,12 € relative aux travaux de remplacement d'un tronçon d'égout rue Haute-Claire.

**Article 2** : Confirme la délibération du Collège communal du 22 septembre 2008 adoptée dans ce contexte.

**Article 3** : Décide d'inscrire cette dépense au budget communal de l'exercice 2008 par voie de la prochaine modification de son service ordinaire.

## INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

---

- 1/ **M. le Bourgmestre** fournit des précisions sur deux dossiers pour lesquels une discussion a été lancée lors du précédent Conseil :
- a) **égouttage de Horion** : pour les rues de l'Arbre à la croix, de la Drève, du Saou et Victor Wathour : l'adjudication est terminée, elle est passée au Collège communal ; le dossier a été renvoyé au Conseil d'administration de l'A.I.D.E. qui va statuer sur ce point le 6 octobre 2008. Il sera ensuite soumis pour accord à la S.P.G.E. L'ordre de commencer les travaux pourrait être donné en novembre de cette année 2008. Si l'entrepreneur peut commencer tout de suite, des petits tronçons seront effectués mais les voiries ne seront pas ouvertes durant la période hivernale, ce qui ne causera aucun désagrément pour les riverains.  
**Mme CALANDE** demande si les riverains seront informés de ces travaux.  
**M. le Bourgmestre** indique que ceux-ci en seront évidemment avertis dès le moment où ils sont concernés.
- b) **fermeture du bureau de Poste de Hollogne** : le 26 septembre 2008, la Commune a reçu un nouveau courrier de La Poste l'informant de son changement de position quant à la fermeture du bureau de Poste de Hollogne. Elle privilégie à présent le maintien de ce bureau et préconise la fermeture de celui du Berleur. La Poste fait néanmoins état de sa volonté d'avoir trois points postes : l'un au G.B. contact du quartier du Flot, un deuxième au quartier du Pérou pour lequel un contrat doit encore être signé et un troisième au quartier du Berleur où il y aurait déjà divers candidats mais où les discussions ne sont pas encore suffisamment avancées.  
**M. le Bourgmestre** constate que la position du bureau de poste de Hollogne semble plus centrale et propose par ailleurs, eu égard aux diverses sollicitations émises par des habitants, que le Conseil communal prenne l'initiative de demander à La Poste d'établir un quatrième point poste sur le quartier de Horion-Hozémont, lequel apparaît fort isolé au niveau des services postaux.  
**Mme CALANDE** remarque que la librairie pourrait servir de point poste.  
**M. le Bourgmestre** abonde dans ce sens mais observe que cette librairie est à remettre depuis plusieurs mois.  
**Mme PIRMOLIN** conclut que la réaction du Conseil communal face au premier courrier de La Poste relatif à la fermeture du bureau de Hollogne était dès lors utile.  
**M. le Bourgmestre** remarque que la satisfaction n'est pas totale puisque le bureau du quartier du Berleur sera supprimé.  
**M. REMONT** soulève le fait que pour les habitants du Berleur, il n'y a ni banque, ni système de distribution de billet. Il souhaiterait que le Conseil plaide auprès de Banksys pour l'installation d'un bancontact.  
**M. le Bourgmestre** conclut pour une réaction du Conseil communal auprès de La Poste afin de requérir un point poste à Horion.
- 2/ **M. le Bourgmestre** passe ensuite à un problème d'avaloir rue Pirnay.  
**M. VALLEE** fait part de ce que l'entrepreneur a effectué le nettoyage de l'avaloir et de la rigole.  
**Mme CAROTA** conteste et affirme que le nettoyage n'a pas été réalisé dans sa totalité, tel que demandé.
- 3/ **M. ALBERT** aborde ensuite le problème des inondations sous le pont de l'autoroute à Jemeppe.  
**M. VALLEE** répond que ce problème n'est pas situé sur la Commune de Grâce-Hollogne et qu'il ne lui incombe pas.  
**M. le Bourgmestre** rappelle qu'une information a été faite en ce sens à la Ville de Seraing.
- 4/ **Mme PIRMOLIN** signale que le rond-point à Bierset situé au croisement de l'avenue de la gare, des rue du Pont et En bois est en très mauvais état. Ceci est causé par l'augmentation du passage des camions qui empruntent ce rond-point eu égard à la fermeture de la Chaussée de Hannut.

**Mme ANDRIANNE** constate également l'incohérence de signalisation à Bierset et l'impossibilité de sortir de Bierset à l'occasion de la Brocante. Elle souhaite que la Zone de Police locale intervienne pour remédier à cette incohérence. En outre, le rond-point en question devrait être rénové.

**M. le Bourgmestre** admet la nécessité de rénovation du rond-point mais uniquement lorsque les travaux d'allongement de la piste et d'égouttage y afférents seront terminés.

5/ **Mme ANDRIANNE** signale un dépôt d'immondices rue de Liège ce, au niveau du Sentier des Belles

Dames.

**M. PARENT** répond qu'un premier nettoyage de dépôt d'immondices a déjà été entrepris.

**M. le Bourgmestre** rétorque qu'une visite sur place sera faite.

6/ **Mme CAROTA** s'interroge sur le fait de savoir s'il est normal que des ouvriers communaux taillent des haies chez les particuliers et ce, avec régularité.

**Mme MAES** explique qu'il s'agit peut-être des ouvriers du service S.O.S. dépannage, lesquels travaillent chez les particuliers moyennant une intervention financière afin de procéder à de multiples ouvrages tels la taille de haies et autres.

**M. le Bourgmestre** confirme qu'à l'exception du service S.O.S. dépannages, cette situation serait anormale si elle était effectuée durant les heures de service.  
est effectué durant les heures de service.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**